



LYCEE LA HOTOIE

80, rue du Bâtonnier Mahiu CS 11606 80016 AMIENS CEDEX 1 TEL: 03.22.22.47.47 (Standard) 07.76.73.51.29 (Internat)



CARNET DE BORD DE L'INTERNAT 2024/2025.

Document à conserver soigneusement Nom et prénom de l'élève :

I- DESCRIPTIF DE L'INTERNAT

Le lycée La Hotoie dispose d'un internat qui peut accueillir 200 élèves de la seconde à la terminale générale, technologique ou professionnelle.

Il est développé sur quatre étages : trois sont à disposition des filles (premier, deuxième et quatrième), le troisième à disposition des garçons.

A savoir : Les 1er et 2ème étage comportent exclusivement des chambres individuelles.

Plusieurs salles d'activités sont disponibles pour les élèves :

INTERNAT GARCONS - 3ème étage	INTERNAT FILLES – 1,2 et 4 ^{ème} étage
Une salle détente /baby-foot	Une salle avec deux baby-foot
Une salle informatique	Une salle informatique
	Une salle télévision

Les chambres sont individuelles, doubles ou triples **selon les étages.** La répartition est effectuée en début d'année par la/le CPE référent(e) de l'internat. Chaque CPE assure une nuit d'internat et est de service sur une soirée par semaine.

Les élèves sont encadrés par des assistante(s) d'éducation lors de la soirée (18h-8h).

Les assistant(e)s d'éducation dorment sur place et restent à disposition des élèves jusqu'au lendemain matin.

II- LA VIE A L'INTERNAT

L'internat est un lieu de vie convivial mais avant tout un lieu de travail personnel qui doit apporter à chacun la possibilité de réussir. La finalité de l'internat est d'encadrer les internes en développant :

- UN ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE: s'organise autour d'un suivi individuel lors des études en salles ou/et en chambres.

Un suivi individuel spécifique par un référent des sportifs de haut niveau (accueil des internes sportifs au self, études obligatoires déplacées en journée du fait des entraînements le soir). L'objectif étant de favoriser la réussite des élèves, créer les conditions favorables pour le travail des élèves.

<u>- UNE PRATIQUE SPORTIVE DIVERSIFIEE</u> et complémentaire de l'activité scolaire organisée dans le cadre de l'association sportive qui propose diverses activités le soir.

L'objectif étant de favoriser le bien être des élèves internes, améliorer leurs capacités physiques et motrices, promouvoir des valeurs de respect (de soi, des autres et de l'environnement) et de solidarité. Les internes ont la possibilité d'y participer. Ils doivent s'acquitter des droits d'inscription pour la licence. Les élèves non licenciés ne peuvent pas pratiquer. Les licenciés pointent auprès du surveillant posté à la grille qui les accompagne au gymnase.

- UNE OUVERTURE CULTURELLE de qualité en proposant diverses sorties.

L'objectif étant d'éveiller la curiosité des élèves, de développer une sensibilité artistique. Des troupes de théâtre se produisent dans la salle La Passerelle. Il est possible pour les élèves internes de s'y rendre après inscription auprès du CPE référent de l'internat. De même les élèves des options théâtre, danse, cirque et cinéma audiovisuel effectuent des représentations du travail effectué tout au long de l'année. Les internes sont conviés aux diverses représentations.

Des projections de films seront effectuées au sein de l'internat par l'association « UNICITES ».

Un calendrier de projections (2 films au moins entre deux vacances) est effectué et les élèves choisissent les films parmi ceux proposés. De même des soirées peuvent être programmées à l'initiative des délégués d'internat (une par trimestre).

Un calendrier d'activités régulières pourra être proposé en collaboration avec les élèves délégués de l'internat ; une collaboration qui doit être en lien étroit avec les élus du conseil de la vie lycéenne et du conseil d'administration.

Ces activités visant à promouvoir la découverte culturelle, le vivre ensemble et la participation citoyenne dans la vie de l'internat.

La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect des règles. Ces règles de vie constituent la base du contrat passé entre l'élève, ses responsables légaux et l'équipe éducative du lycée.

A/ RESPECT DES AUTRES

*Usage des sanitaires :

Pour des raisons évidentes de bruit, les douches sont autorisées uniquement de 06h30 à 07h15 le matin de 18h à 18h15 et de 20h45 à 22h00.

*Usage du téléphone / ordinateur :

<u>Les téléphones portables et ordinateurs</u> ne peuvent en aucun cas rester connectés pendant les heures d'étude. Une salle informatique est à disposition des élèves internes (s'inscrire auprès de son AE d'étude).

*L'usage des instruments de musique, radios... est interdit entre 22h00 et 07h00 ; il est toléré le reste du temps à un volume raisonnable qui ne dérange pas les autres élèves.

Les postes de télévision sont strictement interdits. Une salle de télévision est à disposition des élèves ainsi qu'une salle informatique au 4ème étage.

*Les déplacements dans les couloirs doivent s'effectuer dans le silence et le respect des autres élèves. Les déplacements après 22h30 doivent demeurer exceptionnels.

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter au sein de l'établissement (et de ce fait à l'internat).

B/PROPRETE ET HYGIENE

Pour faciliter le travail des agents qui nettoient, chaque élève doit tous les jours : faire son lit, ranger ses affaires dans les armoires, débarrasser son bureau et son lavabo. En fin de semaine (le vendredi matin) les élèves doivent laisser leur chambre en ordre : mettre la chaise sur le bureau, ne rien laisser sur le sol, aérer la pièce et laisser la porte ouverte. De plus, quand vous quittez votre chambre, pensez à éteindre les lumières, les radios.

Les **draps** de votre lit doivent être changés régulièrement et les alèses nettoyées à chaque période de vacances. Dans les sanitaires, vous devez penser à : tirer la chasse d'eau systématiquement, ne pas claquer les portes et **utiliser les poubelles à disposition.**

*Les agents se réservent le droit, avec accord du C.P.E., de ne pas nettoyer votre chambre si celle-ci est en désordre...De même en cas de non-respect de ces règles, l'élève est convoqué par le CPE d'internat et peut être puni.

C/ LES DEGRADATIONS

En cas de dégradation volontaire ou résultant d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée, le ou les auteurs du fait devront prendre la charge intégrale du dommage causé qui peut s'accompagner, s'il y a lieu, d'une sanction disciplinaire.

Un système de sécurité empêche l'ouverture totale des fenêtres de chaque chambre : il est absolument interdit de l'endommager. Les systèmes sont vérifiés régulièrement et toute dégradation est non seulement facturée, mais aussi suivie d'une sanction.

Vous ne devez avoir NI PLAQUE ELECTRIQUE, NI RECHAUD, NI BOUILLOIRE, NI MULTIPRISES, RADIATEUR D'APPOINT.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte du lycée.

D/ LE COMPORTEMENT

L'élève interne doit avoir une conduite irréprochable. Il a un devoir de respect vis à vis de tous ses camarades et de tout le personnel. Il s'interdit d'user de la violence sous quelque forme que ce soit, de toute propagande religieuse, politique ou idéologique.

L'assiduité et la ponctualité aux différents pointages sont les premières règles que vous devez respecter à l'internat.

- * La **présence** aux différents pointages et en étude est obligatoire. Les **retards** aux pointages, notamment celui de 18 h, sont comptabilisés et passibles de punitions s'ils sont trop fréquents.
- *Le 3ème étage de l'internat est réservé aux garçons. Le 1er, 2ème et 4ème aux filles.

Tout échange entre les différents étages est strictement interdit et peut faire l'objet de procédures disciplinaires.

Chaque année, nous déplorons des vols (notamment de portable, calculatrices, argent, etc.).

Pour éviter tout problème de cet ordre, nous vous conseillons vivement de toujours **fermer votre porte** de chambre **à clef**, de mettre dans votre armoire tous les objets de valeur et de la fermer avec un cadenas.

III- LE MOBILIER / LE TROUSSEAU

Le mobilier de votre chambre se compose : d'un lit (d'une alèse), d'un bureau, d'une chaise, d'une étagère, d'une armoire et d'un lavabo.

Le trousseau des internes doit être constitué de la façon suivante :

- Nécessaire de toilette et linge personnel,
- Une paire de draps, couette,
- Une housse de traversin, une taie d'oreiller,
- Un sac à linge sale,
- Un cadenas pour l'armoire.
- Du gel hydro-alcoolique et des masques

Les élèves disposent d'une clef de chambre, qui est individuelle et qu'ils doivent retirer à l'accueil du lycée. En fin d'année, cette clef doit être impérativement rendue. En cas de perte, il est indispensable de le signaler au CPE référent qui orientera l'élève vers les services d'intendance afin de procéder au rachat d'une nouvelle clef au prix de 10 euros.

IV- HORAIRES DE L'INTERNAT



Horaires du lundi soir au vendredi matin		
18h	Ouverture de l'internat à 18h. 1 ^{er} pointage obligatoire à 18h15. Les élèves qui participent à l'AS doivent se faire pointer avant de s'y rendre auprès de l'assistant d'éducation de grille. Tout élève ayant pointé à 18h ne peut ressortir de l'établissement.	
18h30	Les repas sont servis du lundi midi au vendredi midi. Chaque élève doit se munir obligatoirement de sa carte génération "Hauts de France" (HDF) (en cas d'oubli fréquent l'élève s'expose à des punitions). Le système de biométrie (l'authentification par le contour de la main) est possible pour l'année scolaire 2024/2025.	
19h45 à 20h45	Ni les élèves n'ont nas de travail les assistants d'éducation leur en tourniront	
20h45 à 22h00	Les élèves peuvent se rendre aux activités à leur disposition (salle TV, salle détente). Des jeux de société sont à disposition des élèves, ils peuvent les empruntes à la condition de les rendre complet et en état. De 20h45 à 21h00 les élèves peuvent se détendre dans la cour.	
22h00	Passée cette heure, les douches sont interdites par respect pour ceux qui dorment. Le dernier pointage est effectué. Les allers et venues dans les chambres des autres élèves sont interdits sauf autorisation de l'AE de service. Chaque élève est tenu d'être dans sa propre chambre. Attention: Extinction des feux 22h30.	
7h00	Réveil des élèves.	
7h30	Les internes doivent avoir quitté leur chambre, après avoir aéré la pièce, refait leur lit, et s'être assuré que rien ne traîne par terre. Le petit déjeuner est servi de 7h15 à 8h00.	

V-SORTIES ET ABSENCES

A/ SORTIES

*Les internes sont soumis au règlement de l'externat durant la journée.

En revanche, le règlement de l'internat les oblige à demander une autorisation pour toutes les sorties après 18h00 auprès d'un CPE en début de semaine.

L'internat organise des <u>sorties le soir, encadrées par des adultes</u> (CPE, assistants d'éducation, professeurs...). Ces sorties s'entendent pour des activités culturelles, sportives ou récréatives. Afin que vous puissiez y participer sans problème, vos parents devront signer une autorisation de sortie en début d'année. Ces sorties s'effectuent la plupart du temps à pied, si exceptionnellement un moyen de transport est nécessaire, vos parents doivent signer une décharge spécifique.

Pour les spectacles organisés en fin d'année, les inscriptions se font en vie scolaire aux dates et horaires précisés par les CPE.

B/ ABSENCES

Les absences régulières

Si vous souhaitez regagner votre domicile, *tout au long de l'année*, un même soir dans la semaine, vos parents doivent en formuler la demande par écrit en début d'année. L'absence sera alors considérée comme absence régulière et vous pourrez alors quitter l'internat sans autre démarche.

Les absences exceptionnelles

Dans le cas où un interne déciderait exceptionnellement de rester à l'internat un soir où normalement il n'est pas là, il devra alors signaler sa présence au conseiller principal d'éducation de service.

Pour solliciter une autorisation d'absence pour une <u>absence prévisible</u>, vous devez présenter, en début de semaine, un mot de vos parents (**par écrit ou par courriel**) au conseiller principal d'éducation qui en vérifiera la véracité par téléphone et validera ou non la sortie.

Les responsables légaux peuvent demander une autorisation de sortie pour leur fils/fille. Les élèves majeurs peuvent la demander pour eux-mêmes. Ces demandes doivent rester exceptionnelles et doivent être motivées. Elles sont impérativement écrites. Elles doivent être remises au CPE au plus tard à 18h la veille de la sortie.

Cette demande ne vaut pas autorisation. C'est un CPE qui peut autoriser la sortie de l'internat au regard de la situation de l'élève et du motif invoqué. L'heure de retour ne peut excéder 22h. Dans le cas contraire, les responsables légaux devront prendre leurs dispositions pour un retour au domicile pour la nuit.

Les sorties individuelles dans un cadre de loisir (cinéma, restaurant) ne sont pas autorisées.

Pour solliciter une autorisation d'absence pour une <u>absence imprévue</u>, (en cas par exemple de modification exceptionnelle d'emploi du temps, d'absence de professeurs), vous devez impérativement vous adresser au CPE de service qui appellera vos parents et leur demandera une **confirmation écrite par courrier ou courriel.**

*Si vos parents viennent vous chercher, ils devront obligatoirement signer une décharge au bureau de la vie scolaire.

Au cas où un élève interne est chez lui (après un week-end, des vacances ou une absence) et ne <u>peut regagner l'internat comme prévu</u> (pour cause de maladie, de problème de transport, ou pour une raison familiale), la famille est alors tenue d'informer le lycée dès que possible par téléphone, puis de confirmer cette absence par un courrier ou courriel.

Traitement des absences

Les absences à l'internat sont traitées indépendamment des absences aux cours à l'externat. Vous devez justifier les unes et les autres.

En cas de maladie au lycée

Si vous êtes malade au lycée vous devez <u>impérativement vous rendre à l'infirmerie</u>. Au vu de votre état de santé, l'infirmerie prendra immédiatement les initiatives appropriées. Eventuellement, il contactera votre famille pour lui demander de venir vous chercher ou pour lui signaler les dispositions prises dans l'urgence (consultation médicale, hospitalisation).

Si la maladie nécessitait un congé de plusieurs jours, votre famille devrait en informer le lycée par téléphone, puis envoyer un certificat médical. Pour éviter les surdosages possibles ou des interactions médicamenteuses dangereuses, les internes doivent déposer leurs médicaments avec leur prescription à l'infirmerie. Les élèves ne doivent pas garder des médicaments en leur possession, nous rappelons que les assistants d'éducation ne sont pas autorisés à fournir des médicaments aux élèves en dehors de consignes précises données par l'infirmier.

VI- NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Mail CPE:

jean-pierre.antunes@ac-amiens.fr

Hayett.Nafa@ac-amiens.fr>

Celine.Doyen1@ac-amiens.fr

Emilie.Vilain@ac-amiens.fr

Mail internat : internatlahotoie@ac-amiens.fr

Service intendance: sylvie.sy@ac-amiens.fr

Bureau vie scolaire à l'internat garçons : 03.22.22.47.60

Bureau vie scolaire à l'internat filles : 03.22.22.47.58.

Infirmerie: 03.22.22.47.62.

Portable Internat: 07 76 73 51 29

Standard du lycée : 03.22.22.47.47.





La Bagagerie





Le CDI





Salle détente

Chambre internat



En devenant délégué d'internat, tu peux être force de propositions :

- Sur les conditions de vie à l'internat
- Sur la mise en œuvre de nouvelles activités
 - Pour améliorer la vie en collectivité

Si tu souhaites proposer la mise en œuvre d'un projet qui te tient à cœur, tu peux te rapprocher des Assistants d'Education : ils t'aideront à préparer ton projet pour le présenter aux CPE pour validation ensuite du Proviseur. A cet effet, une fiche projet est disponible.